

Collision gros gibier : comment se prémunir et éviter une franchise lourde ?

La faune sauvage est variée et abondante en France, les collisions entre gibier et véhicules ne sont pas rares, et peuvent occasionner d'importants dégâts matériels.

Depuis 2003, le Fonds de Garantie (FGAO) indemnise les dommages provenant d'un accident de la circulation causé par un animal sans propriétaire (ex : sanglier, biche, renard, etc.), mais depuis un Décret du 3 août 2010, cette prise en charge du Fonds de Garantie, **supporte désormais une franchise de 500 euros**.

De tels accidents ne sont pas inévitables. Il est possible de se prémunir, et l'Automobile Club, Association Française des Automobilistes (ACAFA) recommande l'utilisation de **sifflets avertisseurs**, particulièrement aux automobilistes circulant dans les zones giboyeuses. Ce dispositif n'est pas un gadget : le passage de l'air dans le sifflet génère des ultrasons perceptibles uniquement par les animaux, ce qui les incite à s'enfuir, et contribue ainsi à les écarter de la route.

L'Automobile Club commercialise depuis plusieurs années [ces dispositifs](#).

L'Automobile Club informe également ses adhérents, que compte tenu de la décision prise par le Fonds de Garantie, **l'association prendra en charge, à concurrence de 300 € , le montant de la franchise**, dans le cadre de ses « Fonds de Solidarité ».